

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
lundi 17 janvier 2022

**N° CP-2022-1-1-1**

**N° applicatif 2871**

### **1<sup>ère</sup> Commission**

Commission Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants

#### **Service instructeur**

#### **Service consulté**

- Direction Système d'Information,
- Direction Immobilier et Moyens Généraux,
- Direction des Affaires Juridiques

## **AVENANT À LA CONVENTION GLOBALE DE MOYENS POUR L'ANNEE 2022 AU PROFIT DE L'AGENCE TERRITORIALE D'INGÉNIERIE PUBLIQUE (ATIP)**

Résumé : Le présent avenant sera mis en oeuvre pour l'année 2022 et vise à mettre à jour la convention globale de moyens du 28 décembre 2018 entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique, celle-ci étant reconduite tacitement chaque année.

Les statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) fixent son siège à l'Hôtel de la Collectivité européenne d'Alsace sis 1 Place du Quartier Blanc 67000 STRASBOURG.

Pour rappel, l'ATIP a démarré son activité le 1er janvier 2016, implantée sur cinq sites différents afin de garantir une couverture territoriale optimale sur le département du Bas-Rhin. Afin de soutenir le développement de l'ATIP, le Département du Bas-Rhin a décidé la mise à disposition de locaux, de matériel, de moyens divers de fonctionnement, et proposé son appui en termes de conseils, d'expertise et d'accompagnement.

La convention globale de moyens signée le 28 décembre 2018 et conclue pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021 précisait l'ensemble de ces points :

- Inventaire et affectation des moyens matériels et immatériels, mobiliers et immobiliers mis à disposition de l'ATIP ;

- Inventaire des domaines de conseil et d'expertise proposés à l'ATIP ;
- Modalités d'exécution de la convention.

Un travail de mise à plat de toutes les ressources affectées aux structures partenaires de notre collectivité est en cours. C'est la raison pour laquelle il a été décidé de faire un avenant à la convention de moyens de l'ATIP pour l'année 2022.

Pour mémoire, la Collectivité européenne d'Alsace refacture certaines de ses prestations à l'ATIP, ce qui représente en 2021 un total de 312.880 € de recettes (hors prestations Ressources Humaines) sur les postes suivants :

- Redevance locaux (180.124 €) ;
- Location véhicules (49.762 €) ;
- L'imprimerie (6.257 €) ;
- Le courrier (17.788 €) ;
- Matériel informatique (58.949 €).

Le présent avenant vise donc une simple mise à jour de la convention globale de moyens signée le 28 décembre 2018.

Les autres dispositions de la convention globale de moyens pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021 ne sont pas modifiées.

Cette convention est renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Les modifications apportées par cet avenant concernent :

1. Les locaux dans lesquels les superficies peuvent évoluer en fonction des besoins de l'ATIP en cours d'année, notamment dans le cadre du renforcement des équipes « Autorisation du droit des sols (ADS) » et de la création de nouvelles missions et sous réserve des disponibilités et capacités des locaux de la Collectivité européenne d'Alsace. Les loyers indexés sur l'ILAT (Indice des Loyers des Activités Tertiaires) et payable en un versement annuel unique en terme échu au 31 décembre de chaque année, seront ajustés au prorata de la superficie et de la durée d'occupation.

Pour rappel, les locaux occupés par l'ATIP sur les différents sites de la Collectivité européenne d'Alsace, sont les suivants:

- STRASBOURG - Espace Vauban pour 421 m<sup>2</sup>,
- OBERNAI - 53 rue de Sélestat pour 490 m<sup>2</sup>,
- SAVERNE - 1 route de Maennolsheim pour 130 m<sup>2</sup>,
- MOLSHEIM - 8 Rue J Couleaux pour 256 m<sup>2</sup>.

L'équipe de Haguenau, actuellement installée dans des locaux loués à la Ville de Haguenau, rejoindra les services de la Collectivité européenne d'Alsace dans les locaux de l'Ilot Foch fin 2022- début 2023. Dans ce cadre, le déménagement du mobilier et des archives sera pris en charge par les services de la Collectivité européenne d'Alsace. Une commande de mobilier complémentaire sera lancée au moment du déménagement.

## 2. Les véhicules

Pour rappel, la Collectivité européenne d'Alsace met à disposition de l'ATIP 22 véhicules légers. Les véhicules mis à disposition de l'ATIP supporteront les logos de la Collectivité européenne d'Alsace et de l'ATIP. L'ATIP pourra, à titre exceptionnel et quand tous les véhicules qu'elle loue sont réservés, avoir recours au pool de l'Hôtel de la Collectivité européenne d'Alsace à titre gracieux.

### 3. Le courrier et reprographie

Le ramassage du courrier se fait gratuitement dans le cadre des tournées organisées à partir de l'Hôtel de la Collectivité européenne d'Alsace. L'affranchissement réalisé à Strasbourg et Molsheim est refacturé annuellement à l'ATIP.

Pour les sites d'Obernai et Haguenau, les machines à affranchir seront retirées en 2022. D'ici là, des contrats avec la Poste seront souscrits par l'ATIP pour la distribution, la collecte et l'affranchissement du courrier.

Les photocopieurs et les traceurs font l'objet d'une mise à disposition gratuite.

### 4. Les Systèmes d'information, logiciels, moyens téléphoniques, réseaux et télécommunications

Dans le cadre de la dématérialisation de l'instruction des autorisations du droit du sol, les équipes « Autorisation du Droit des Sols » de l'ATIP bénéficieront d'une dotation de matériel permettant de réaliser une instruction entièrement dématérialisée, à savoir : un ordinateur portable récent, un écran 22 pouces réglable en hauteur et un écran 28 pouces.

Des échanges réguliers seront organisés entre l'ATIP et la direction des systèmes d'information pour suivre les demandes globales de l'ATIP.

L'ATIP bénéficie de l'expertise et des conseils de la Collectivité européenne d'Alsace en matière de sécurité informatique.

### 5. La documentation et la formation

L'avenant précise que l'accès aux ressources et produits documentaires et l'accès aux abonnements numériques de la Collectivité européenne d'Alsace sont consentis à titre gratuit. Les acquisitions documentaires et les abonnements papier aux périodiques sont à la charge de l'ATIP.

Les agents de l'ATIP peuvent également participer, sous réserve des places disponibles, aux coaching concours organisés par la Collectivité européenne d'Alsace.

### 6. La restauration et l'action sociale

Le personnel de l'ATIP a accès au restaurant administratif et à la cafétéria de l'Hôtel de la Collectivité européenne d'Alsace dans les conditions fixées par la convention tripartite liant l'ATIP, la Collectivité européenne d'Alsace et le délégataire.

La Collectivité européenne d'Alsace met également à disposition, gratuitement, pour l'ensemble des agents de l'ATIP dans le domaine de l'action sociale, les services et l'accompagnement des assistantes sociales du personnel. Les agents de l'ATIP peuvent adhérer s'ils le souhaitent à l'Amicale de la Collectivité européenne d'Alsace. L'accès à la maison de vacances de Wangenbourg leur est ouvert, aux mêmes conditions que pour les agents de la Collectivité européenne d'Alsace.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention globale de moyens à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique, pour la mise à disposition par la Collectivité à l'Agence de divers moyens de fonctionnement;

- de m'autoriser à signer l'avenant à la convention globale de moyens de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique, joint en annexe au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY